

**ECOLE PRIMAIRE CHARGEY-LES-GRAY**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Année scolaire 2020-2021**

Le présent règlement a été soumis au conseil d'école, lu et commenté aux enfants et est communiqué à tous les parents.

Il a pour but d'informer chacun de ses droits et devoirs au sein de l'établissement.

L'école est un lieu de respect.

Toutes les agressions verbales ou physiques de la part d'adultes ou d'enfants envers les adultes ou les enfants pourront entraîner des poursuites.

Horaires : L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, Les enfants sont accueillis à partir de 8h20 le matin et de 13h20 l'après-midi. Il est impératif que les enfants des classes élémentaires soient arrivés à 8h30 et 13h30. Il est demandé aux parents de respecter la place du bus et il leur est interdit de se garer devant les portes d'entrée quand ils déposent leur(s) enfant(s) pour laisser libre l'accès aux secours. Merci de ne pas stationner sur le trottoir en face de la place des bus afin d'éviter les embouteillages. Le parking le long de la cour du périscolaire n'est pas autorisé aux parents pour des raisons de sécurité : des enfants empruntent la ruelle de la cure pour se rendre à l'école.

Le plan vigipirate interdit tout rassemblement devant les écoles : arriver à l'école entre 20 et la demie et repartir sans s'attarder devant le portail.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans le hall et dans la cour avant qu'un enseignant ne les y invite. Les enfants dans la cour seraient alors sans surveillance en cas d'absence d'enseignant.

Les enfants de la TPS à la GS doivent être accompagnés par un adulte jusque dans leur classe et y être confiés aux enseignants. Aux heures des sorties, ils sont repris par les parents ou par un adulte désigné par écrit par les parents. Ceux qui n'auront pas été repris seront confiés à la garderie par l'enseignant.

L'accès à l'établissement (cour, couloir et hall) est interdit à tout véhicule et à tous les animaux.

Tout enfant entré dans la cour après 8h20 et 13h20 n'est pas autorisé à en ressortir.

A partir de 8h30 et 13h30, les portails extérieurs sont fermés à clé et le restent pendant tout le temps scolaire.

Les enfants dont les parents arrivent en retard à 11h30 et 16h30 seront pris en charge par le périscolaire. Les familles recevront alors une facture, sauf demande écrite pour que les enfants, s'ils sont âgés de 6 ans et plus, attendent devant les grilles de l'école.

Absences et sorties : Les enfants des classes maternelles et élémentaires sont soumis à l'obligation scolaire. Une fréquentation régulière est profitable à tous, y compris en classe maternelle.

**Toute absence doit être aussitôt signalée par téléphone ou mail à l'école. Un enfant qui a manqué l'école doit, à son retour, donner un mot justifiant son absence à son enseignant.**

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'établissement seul avant 11h30 et 16h30. En cas de nécessité, les parents doivent informer l'école par écrit et venir chercher par eux-même l'enfant dans la classe.

Récréations : Pendant les récréations, il est interdit aux enfants de se battre, de se livrer à des jeux brutaux ou dangereux, de détériorer le matériel. Toute faute sera sanctionnée par les enseignants.

Santé des élèves : Si, pendant les horaires scolaires, un enfant est malade ou si son état de santé le nécessite, les parents ou la personne indiquée par eux, seront informés et invités à venir le chercher. Lorsqu'un enfant est délibérément emmené malade à l'école, en cas d'impossibilité de joindre les parents, les enseignants appelleront le 15. En cas d'accident, il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers. Veillez à signaler tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Il est rappelé aux parents qu'il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants et qu'en aucun cas les enseignants ne sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

L'éducation physique et sportive est une matière obligatoire à l'école. Un élève pourra bénéficier d'une dispense temporaire courte (1 ou 2 jours) sur présentation d'un mot de ses parents et à l'appréciation de l'enseignant. Pour une dispense plus longue, un certificat médical sera demandé.

Bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école.

Les poux ne sont pas un motif d'absence valable à l'école car il ne s'agit pas d'une maladie.

Assurance scolaire : Bien que n'étant pas obligatoire pour les activités scolaires, l'assurance scolaire est nécessaire pour participer aux activités périscolaires, culturelles ou sportives. Pour être recevable, l'attestation fournie par l'assurance doit indiquer que les garanties couvrent :

- d'une part la responsabilité civile pour les dommages causés par l'enfant,
- mais aussi la responsabilité individuelle pour les dommages corporels soumis par lui.

Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire.

Relations parents/enseignants : Les enseignants peuvent recevoir des parents qui souhaitent les rencontrer après la classe. Il est préférable de prendre un rendez-vous.

L'équipe éducative insiste sur l'importance de la collaboration parents/enseignants. L'école est un lieu ouvert à tous les intervenants au développement des enfants, à commencer par les parents.

Matériel et mobilier : Les élèves doivent veiller au bon aspect de leur école, de leur classe et des manuels qui leur ont été confiés. De même, ils doivent veiller à avoir avec eux le matériel dont ils ont besoin, en état de fonctionnement.

Toute dégradation ou perte du matériel pourra faire l'objet d'une facturation aux familles.

Objets personnels : L'introduction à l'école d'objets ou de jouets dangereux et d'écran (téléphone, tablette, DS,...) est interdite. Tout objet interdit sera immédiatement confisqué. L'école ne saurait en aucun cas être responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels ou de bijoux que porteraient les enfants.

Il est demandé aux parents de marquer le nom sur les vêtements de leur(s) enfant(s).

Date et signature des parents :